



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2025-07

PROCÈS-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du Mercredi 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Ouverture de la séance à 20h30

Date de convocation : le 2 octobre 2025

Présents : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée.

Absentes excusées : BERTHELOT Béatrice procuration donnée à ARSEGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
SCIE-NEGRIN Lydie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
CLARET Laurie a donné procuration à JOURNOU Mathieu

Absente : MERLE Laure

Désignation du secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2025

Monsieur DECROIX Jacques, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2025, donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération 2025-10-01 : Approbation de la modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'ODARS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision vise à ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 du secteur de Pibrac, afin de permettre le développement de nouveaux logements et d'accueillir de nouveaux habitants, tout en maintenant la dynamique démographique de la commune.

Sa mise en œuvre débutera après l'affichage en mairie pendant un mois et la publication sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et L.153-23 du Code de l'urbanisme. Le projet intègre les ajustements issus des recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées, notamment :

- des précisions dans la notice explicative (justification de l'ouverture à l'urbanisation, mises à jour des OAP et du règlement) ;
- des modifications du règlement graphique (contours de la zone urbaine, emplacements réservés, espaces boisés classés) ;
- des adaptations pour répondre aux enjeux paysagers (SDAP), de gestion des déchets (Sicoval) et de sécurité incendie (SDIS).

Timothée SORIANA a tenu à exprimer sa gratitude envers tous les acteurs impliqués dans l'élaboration de cette modification. Leur mobilisation et leurs échanges constructifs ont permis d'aboutir à un résultat à la hauteur des attentes, marquant une étape positive pour la commune d'Odars.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération 2025-10-02 : Mise à jour du droit de préemption urbain sur la commune d'Odars suite à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité la proposition relative à la **mise à jour du droit de préemption urbain (DPU)** sur la commune, suite à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision vise à **actualiser les zones concernées par le DPU** (zones urbaines UA, UB, UBP, UC et AU) afin de renforcer la maîtrise foncière communale pour les projets d'aménagement. Sa mise en œuvre débutera dès l'entrée en vigueur de la délibération, après affichage en mairie (1 mois) et publication dans deux journaux départementaux.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-10-03 : Rénovation des points lumineux de l'éclairage public le SDEHG

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à la **rénovation de 192 points lumineux** dans le cadre du programme d'éclairage public « ++ » porté par le SDEHG.

Cette décision vise à **réduire les dépenses énergétiques de 89 %** et les coûts annuels de fourniture d'électricité de **7 370 €** (passant de 9 605 € à 2 235 €/an), grâce à l'installation d'appareils standardisés plus performants. La commune participera à hauteur d'une **contribution unique de 76 920 €**, financée via un fonds de concours et inscrite au budget 2026 (compte 2041512, section investissement). Le SDEHG prendra en charge les frais de dépannage des nouveaux équipements pendant **12 ans**, hors cas de force majeure.

La mise en œuvre débutera après signature des documents administratifs par le Maire, autorisé à engager la collectivité dans ce projet.

Timothée SORIANO et Mme Martine JULIEN-DELANNOY ont interrogé Monsieur le Maire sur le type de LED retenu pour les nouveaux luminaires, en soulignant l'importance de privilégier des technologies respectueuses de la biodiversité (notamment une lumière peu agressive pour la faune nocturne).

M. Yann HAMON a, pour sa part, demandé si les candélabres démontés dans le cadre de ce projet pourraient faire l'objet d'un recyclage ou d'une réutilisation.

M. Alain LUVISUTTO a tenu à préciser qu'à sa connaissance, peu d'éléments seraient changés.

Suite à ces interrogations, Monsieur le Maire a indiqué qu'il allait se renseigner et qu'il transmettrait aux élus les réponses apportées.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 00**
- **Abstention : 00**

Délibération D2025-10- 04: Avis de la commune sur le projet de révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

Suite à l'exposé détaillé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, la proposition relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine, arrêté par le SMEAT le 7 juillet 2025.

Cette décision vise à émettre un avis globalement favorable, tout en formulant des réserves pour garantir une mise en œuvre adaptée aux spécificités rurales de la commune. Elle souligne notamment :

- l'adhésion aux orientations stratégiques (sobriété foncière, armature territoriale hiérarchisée) ;
- la nécessité d'une territorialisation différenciée des objectifs ZAN, avec un accompagnement renforcé pour les petites collectivités ;
- l'importance d'articuler urbanisation, mobilités douces et équipements publics.

Sa mise en œuvre débutera dès la transmission officielle de l'avis au SMEAT, assortie d'une demande de suivi régulier pour ajuster les modalités d'application en cohérence avec le PLU communal et les contraintes locales.

Timothée SORIANO a souligné le manque de visibilité accordé à l'intermodalité, regrettant que ce sujet ne soit pas davantage mis en avant. Il a notamment cité l'association « Rallumons l'étoile », engagée dans la promotion du RER Toulousain, comme exemple d'initiative locale en faveur de cette approche.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-03-05 : Demande de diagnostic énergétique pour le groupe scolaire

Considérant l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la proposition relative à la réalisation d'un diagnostic énergétique du groupe scolaire, dans le cadre d'une campagne portée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Cette décision vise à engager une démarche de sobriété énergétique conformément au décret tertiaire (objectifs de réduction de 40 % des consommations d'ici 2030), tout en préparant un projet de mutualisation du chauffage avec la crèche intercommunale du Sicoval via une source renouvelable (géothermie, biomasse, etc.). Le diagnostic permettra d'identifier les leviers d'économies et d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce système partagé.

Sa mise en œuvre débutera dès validation par le SDEHG, après transmission des documents nécessaires et engagement de la commune à participer financièrement à hauteur de 5 % du coût (soit 300 € maximum), le reste étant couvert par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions afférentes.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Point sur les travaux : repenser le cœur d'Odars

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal un point d'étape sur les travaux de rénovation des deux bâtisses communales, actuellement en cours. Les réunions de chantier, organisées chaque jeudi après-midi, rassemblent l'ensemble des intervenants pour assurer un suivi rigoureux de l'avancement et des éventuels ajustements.

À l'issue de la dernière réunion, des modifications techniques se sont avérées nécessaires, conduisant à des travaux supplémentaires par rapport aux devis initiaux. Ces ajustements, bien que non prévus initialement, s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée et ne génèrent donc pas de dépassement.

Les entreprises concernées et les montants associés (hors taxes) sont les suivants :

- Entreprise LACOMBE pour un montant de 1 032.05 euros HT ,
- Entreprise NEROCAN pour un montant de 1 500.00 euros HT,
- Bureau de contrôle, OPC, COSECO pour un montant de 3500.00 euros HT
- Entreprise BATIREA pour montant de 2680.79 euros HT

Le Conseil Municipal, a pris acte des montants des devis supplémentaires et a validé le principe des avenants correspondants.

RGPD : Proposition d'adhésion au dispositif mutualisé RGPD porté par le SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Sicoval a mis en place un dispositif mutualisé d'accompagnement au RGPD (Règlement général sur la protection des données, applicable depuis 2018), incluant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) partagé.

Modalités financières :

- Coût global annuel : 41 170 €, dont 9 850 € pris en charge par le Sicoval pour un outil de gestion dédié.
- Répartition des 31 320 € restants (correspondant à 36 journées d'accompagnement) proportionnellement à la taille des communes.
- Pour Odars, la participation s'élèverait à 464 € par an, renouvelable.

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2025, ce sujet avait été abordé en point d'information en vue d'une prochaine délibération. Après avoir pris contact avec Monsieur Laurent Ruiz, responsable du projet au Sicoval, celui-ci nous a indiqué qu'une délibération n'était pas nécessaire : il suffisait de signer directement le devis avec le prestataire.

Le Conseil Municipal acte cette décision.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H00

Maire,
Patrice ARSÉGUÉL



Secrétaire de séance,
Mathieu JOURNOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Journou', with a horizontal line underneath.